

DECLARATION D'ENSEMBLE DES REVENUS DE L'ANNEE 20 DES NON-SALARIES AGRICOLES ET DES COTISANTS DE SOLIDARITE

Numero de Sécurité sociale

Nom de naissance

Nom d'usage

Prénom(s)

Adresse

Complément

Ville Code postal

Courriel

Très important

Suite à l'unification des déclarations fiscales et sociales, vous êtes dans l'obligation de déclarer vos revenus, qui serviront à l'appel de vos cotisations sociales, en même temps et sur la même déclaration que vos revenus soumis à l'impôt sur le revenu (déclaration disponible dans votre espace particulier sur le site www.impots.gouv.fr). Toutefois, vous pouvez déclarer vos revenus professionnels directement auprès de votre caisse de MSA dans les cas suivants (cochez la case correspondant à votre situation) :

- Vous avez déclaré vos revenus pour l'impôt sur le revenu après la date de clôture de la campagne et vous n'avez plus accès au volet social MSA.
- Vous avez déclaré vos revenus pour l'impôt sur le revenu par papier.
- Vous êtes en zone non desservie par Internet et vous ne pouvez pas faire votre déclaration par voie dématérialisée.
- Vous avez déclaré vos revenus dans le volet social MSA mais souhaitez procéder à la rectification de votre déclaration, après fermeture de la télécorrection sur impot.gouv.fr
- Autres

Pour rappel, l'absence de déclaration vous expose à une pénalité.

La MSA peut vérifier l'exactitude des déclarations effectuées au moyen d'une enquête menée par un agent de contrôle agréé et assermenté, notamment auprès de l'administration fiscale (articles L.114-14 du Code de la sécurité sociale, L.152 du Livre des procédures fiscales et R.725-4-1 du Code rural et de la pêche maritime). Sont punies d'amendes et/ou d'emprisonnement toutes fraudes ou fausses déclarations (article 441-1 du code pénal).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, auprès de votre Mutualité sociale agricole.

Pour vous aider à compléter ce document, veuillez vous reporter à la notice explicative.

A Revenus aux régimes micro			
Micro-BA			RÉFÉRENCE DANS LA DÉCLARATION 2042
A1	Recettes avant abattement (revenus imposables)		5XB/5YB
A2	Revenus forfaitaires provenant des coupes de bois		5HD/5ID
A3	Plus-values à court terme		5HW/5IW
A4	Moins-values à court terme		5XO/5YO
A5	Part du revenu exceptionnel réintégré fiscalement		MSGG/MSGT
A6	Dotations jeunes agriculteurs		MSGU/MSGV
Micro-BIC (professionnels)			
A7	Recettes vente de marchandises et assimilées avant abattement (revenus imposables)		5KO/5LO
A8	Recettes de prestations de services et locations meublées avant abattement (revenus imposables)		5KP/5LP
A9	Plus-values à court terme		5KX/5LX
A10	Moins-values à court terme		5KJ/5LJ
Micro-BIC (non-professionnels)			
A11	Recettes ventes de marchandises et assimilées avant abattement (revenus imposables)		5NO/5OO
A12	Recettes prestations de services avant abattement (revenus imposables)		5NP/5OP
A13	Plus-values à court terme		5NX/5OX
A14	Moins-values à court terme		5IU/5RZ
Micro-BNC (professionnels)			
A15	Recettes avant abattement (revenus imposables)		5HQ/5IQ
A16	Plus-values à court terme		5HV/5IV
A17	Moins-values à court terme		5KZ/5LZ
Micro-BNC (non-professionnels)			
A18	Recettes avant abattement (revenus imposables)		5KU/5LU
A19	Plus-values à court terme		5KY/5LY
A20	Moins-values à court terme		5JU/5LD
B Autres revenus			
Société à l'IR : part du revenu brut social attribuée au conjoint et aux enfants mineurs non exploitants supérieure à 10 % du capital social			
B1	BA, BIC, BNC réel positif		MSFY/MSFZ
B2	BA, BIC, BNC réel négatif		MSKY/MSKZ
B3	BA micro (uniquement)		MSGM/MSGN
Sociétés à l'IS : dividendes et intérêts supérieurs à 10 % du capital social perçus par le chef d'exploitation, le conjoint et les enfants mineurs			
B4	Dividendes et intérêts supérieurs à 10 % du capital social perçus par le chef d'exploitation, le conjoint et les enfants mineurs		MSJU/MSJV
Entreprises individuelles et gérants et associés de société à l'impôt sur les sociétés (IS) et agents généraux d'assurance			
B5	Rémunération des associés et gérants à l'IS brute de cotisations (Art. 62 du CGI) concerne également les AGA ayant opté fiscalement pour le régime des traitements et salaires		DSEC/DSED
B6	Frais réels		MSJS/MSJT

Revenus complémentaires			
B7	Rémunération brute des élus MSA ou chambre d'agriculture		MSGO/MSGP
B8	Revenus de la location de terres à une entreprise agricole		MSGQ/ MSGR
B9	Plus-values à court terme exonérées en cas de départ à la retraite art. 151 septies A du CGI		MSFU/MSFV
Locations meublées - non professionnelles			
B10	Micro-BIC		
B10.1	Chambres d'hôtes et meublés de tourisme classés		5NJ/50J
B10.2	Meublés de tourisme non classés		5NK/50K
B10.3	Autres locations meublées		5NL/50K
B10.4	Locations de meublés de tourisme classés situés en zone B2 ou C ⁽¹⁾		MSIX/MSIZ
C Indemnités journalières et allocation de remplacement			
C1	Indemnités journalières brutes versées par les organismes de sécurité sociale et de complémentaire santé et allocations journalières du proche aidant (AJPA) brutes versées par la MSA, si vous relevez du régime d'un autre régime que les régimes de micro-BA et de micro-BNC		MSKU/MSKV
C2	Indemnités journalières brutes versées par les organismes de sécurité sociale et de complémentaire santé et allocations journalières du proche aidant (AJPA) brutes versées par la MSA, si vous relevez du régime du micro-BNC et micro-BA		MSKS/MSKT
D Cotisations			
D1	Cotisations de retraite complémentaire facultatives (Madelin et contrats groupes agricoles)		MSKP/MSLP
E	Sommes exonérées de cotisations sociales soumises à CSG-CRDS : épargne salariale (intéressement affecté ou non à l'épargne salariale, participation, abondement épargne salariale (PEE ou Perco) ou épargne retraite (Pereco), chèques vacances...		MSFW/MSFX
F	Revenus à ne pas soumettre à cotisations sociales TI		MSOM/MSON
G Revenus d'activité indépendante hors de France soumis à cotisations sociales			
G1	Bénéfice		DSGC/DSGD
G2	Déficit		DSGE/ DSGF
H	Vous bénéficiez d'une complémentaire santé solidaire	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	MSKM/MSLM

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et m'engage à signaler immédiatement à la CMSA dont je relève, les redressements qui pourraient être opérés ultérieurement par l'administration fiscale (fournir copie de la notification de redressement).

Fait à

le

Signature

(1) Les zones géographiques éligibles sont définies par l'arrêté du 5 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2014 et publié au Jorf n° 0164 du 11 juillet 2024.